LES

BIBLIOTHÈQUES

POPULAIRES

DE SAINT-ÉTIENNE

PAR

GEORGES RENAUD

RÉDACTEUR DU *Journal des Economistes.*

LAURÉAT DE L'INSTITUT.

Prix : 50 centimes.

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

14, RUE RICHELIEU.

1867

DU MÊME AUTEUR :

De la Sériciculture en France, 1 brochure in-8°, Guillaumin, 1865. . . . . 75 c.

Crédit à l'Intelligence, réponse à la lettre du *Père Enfantin*, 1 brochure in-8°, Guillaumin, 1866. . . . . 50 c.

Rapport sur la Bibliothèque populaire de Versailles, Séance générale du 24 février 1867, par M. Georges Renaud, secrétaire, 1 brochure in-8°, Guillaumin, 1867. . . 50 c.

SOUS PRESSE :

Instruction et salaire, études économiques (**mention honorable** décernée par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, en 1867), 1 volume in-12.

Vauban et Boisguillebert. — Etat économique de la France au XVII[e] siècle, 1 volume in-12.

EN PRÉPARATION :

Les Machines, 1 volume in-12.

De la liberté du prêt à intérêt, 1 volume in-12.

La Réforme de l'État, étude sociale, politique et financière, 1 volume in-12.

Histoire de l'Enquête en France depuis 1828 jusqu'à nos jours, 1 vol.

Histoire des Prix, de Tooke, traduction de l'anglais.

Si la science, en asservissant la matière, affranchit le travail, la culture de l'âme, en domptant les vices, les préjugés et les passions vulgaires, affranchit l'humanité.

NAPOLÉON III (discours aux exposants de 1867).

Tout particulier qui persécute un homme, son frère, parce qu'il n'est pas de son opinion, est un monstre.

VOLTAIRE (*Dict. philosophique*).

Ce qui manque encore au monde moderne, ce ne sont pas seulement des croyants libéraux, mais des citoyens ayant le sentiment de la tolérance.

LE PLAY (*la Réforme sociale*).

L'auteur de cet opuscule croit devoir faire appel à l'attention de ses lecteurs. Il s'agit ici d'une question de vie ou de mort pour les bibliothèques populaires de France. Ému par le danger qui pourrait menacer l'existence de ces modestes, bienfaisantes, mais frêles institutions, il s'est décidé à prendre la plume, ayant la témérité de croire que ses paroles, étrangères à tout parti pris, auraient peut-être quelque influence.

Il assiste de près, et lui-même prend une part, petite, il est vrai, à ce beau mouvement intellectuel des bibliothèques populaires. C'est après



avoir beaucoup observé, et instruit par sa propre expérience, qu'il s'est décidé à demander la liberté en faveur de ces jeunes créations qui, pour développer et accroître leurs forces, ont besoin d'être débarrassées de toute entrave.

Il craint qu'une réglementation ne devienne pour elles une cause de danger. Mais aussi, il désire, avant tout, que l'esprit de modération, de conciliation, de paix, seul domine et dirige les institutions créées spécialement en vue du bonheur du peuple; et il repousse énergiquement tout esprit de coterie politique ou religieuse, uniquement propre à paralyser le bien que peuvent faire les bibliothèques populaires.

Georges Renaud,
Lauréat de l'Institut.

Versailles, le 14 juillet 1867.

LES

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES

DE

SAINT-ÉTIENNE.

Un fait grave s'est passé récemment. Tout le monde a lu la vive discussion qu'il a provoquée au Sénat et le beau discours qu'il a valu à la France. M. Sainte-Beuve, fidèle à ses opinions, a fait entendre, à cette occasion, dans la haute assemblée, des paroles libérales et courageuses. M. le baron Dupin lui a répondu, et sa réponse nous a appris que la pétition adressée au Sénat contre les Bibliothèques populaires de Saint-Etienne est tout simplement une manœuvre cléricale.

Les insinuations erronées dont elle fourmille, contre les ouvrages les plus libéraux et les plus glorieux de la philosophie et de la littérature du XIXe siècle, ne font que justifier cette appréciation. Du reste, M. Dupin a déclaré nettement que les cent deux signataires de cette pétition font partie de l'association de Saint-Vincent-de-Paul. On doit être reconnaissant à l'honorable sénateur de la divulgation de cette qualité des pétitionnaires, qui eût pu demeurer inconnue sans lui et dont l'ignorance eût donné plus de force à la pétition.

Examinons l'ensemble de la question :

1° Quel est le grief formulé contre les Bibliothèques populaires de Saint-Etienne? 2° Ce grief est-il fondé? 3° A-t-on le droit, légalement, de mettre fin administrativement à un pareil ordre de choses? 4° Si on en a le droit, dans quelles limites doit-on le faire?

Nous allons discuter ces quatre points. Il s'agit là d'une question

de premier ordre pour les Bibliothèques populaires de France. Cette manœuvre peut devenir une menace pour ce beau et puissant mouvement intellectuel dont la France est le théâtre depuis trois ou quatre ans, et qui est appelé à la régénérer. La France, socialement parlant, est tombée au quatrième rang en Europe, et au cinquième dans le monde entier. Cependant, politiquement, l'habileté d'un homme la maintient au premier. Cette habileté demeurerait sans résultats durables, si la puissance sociale du pays, base de sa force politique, n'était rapidement relevée par des efforts considérables de la part de tous les hommes de bien et de tous les hommes instruits, sans distinction d'opinion ou de parti.

Pour que notre belle nation redevienne, non la première, — ce serait là une demande trop égoïste, — mais l'une des premières, il faut lui laisser la libre expansion de ses forces.

I

Le grief formulé contre les Bibliothèques populaires de Saint-Etienne est le suivant.

Ces deux institutions ont été fondées récemment dans cette ville par l'administration municipale au moyen des deniers municipaux. La direction en avait été confiée à une commission de douze membres, dont six appartenant au conseil municipal. Cette commission dressa la liste des livres à acheter et publia un premier catalogue. « Mais, en dehors de ce catalogue, on a fait ensuite *l'acquisition* « *d'ouvrages nombreux, qu'on ne devait guère s'attendre à voir* « *figurer sur les rayons d'une bibliothèque ouverte à tous*, aux « jeunes gens comme aux hommes mûrs, aux personnes inexpéri- « mentées, comme aux lecteurs préparés à tout lire parce qu'ils « peuvent tout contrôler et apprécier. »

D'abord, est-il bien prouvé que les volumes en question ont été *achetés* et non pas *offerts en dons?* A moins qu'on n'ait en mains les preuves de cette affirmation, on doit en douter.

Quels sont donc ces ouvrages incriminés ? Je donne la liste complète :

Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, romans, *Zadig*, *Candide*, etc.

J.-J. Rousseau, *Confessions.*

Proudhon, *la Révolution sociale*, *Confession d'un révolutionnaire.*

Fourier, *le Nouveau-Monde*, *Egarement de la raison.*

Considérant, *Œuvres diverses.*

Cantagrel, *Œuvres diverses.*

Michelet, *la Sorcière*, *le Prêtre*, *la Femme et la Famille.*

Laroque, *Examen critique.*

Jenny d'Héricourt, *la Femme affranchie.*

L'abbé ***, *le Maudit*, *le Moine*, *la Religieuse*, *le Jésuite.*

Renan, *Vie de Jésus*, *les Apôtres.*

Pezzani, *Pluralité des existences de l'âme.*

Lanfrey, *Histoire des Papes.*
Gagneur, *la Croisade noire.*
Jean Reynaud, *Philosophie religieuse.*
Rabelais, *Œuvres complètes.*
Boucher, *les Jésuites.*
D'Argaud, *Histoire de la liberté religieuse.*
George Sand, *Mademoiselle de la Quintinie*, et quatorze autres volumes, parmi lesquels : *Indiana*, *Lélia*, *Jacques*, *les Compagnons du Tour de France.*
Eugène Sue, *le Juif-Errant*, *les Mystères de Paris.*
Balzac, *tous ses romans.*
Allan Kardek, *Œuvres spirites.*
Pelletan, *la Nouvelle Babylone.*

C'est la confection de cette liste qui pourrait nous porter à mettre en doute la bonne foi de la pétition. On a espéré, par l'assemblage de certains titres trompeurs et par de fausses apparences, illusionner l'éminente assemblée. « La liste qui précède, dit la pétition, « vous paraîtra sans doute, Messieurs les Sénateurs, plus éloquente « à elle seule que tous les développements qui pourraient être « donnés à la présente supplique, et ils abondent pourtant. » Ceux qui ont pris l'initiative de la pétition et qui l'ont rédigée ne se sont pas préoccupés de savoir si le contenu des livres incriminés répondait à ce qu'ils croyaient y trouver d'après la lecture de leurs titres. Ils ont compté uniquement sur l'effet que produirait la réunion de ces titres et des noms des auteurs.

Je répète que ce n'est pas une manœuvre honnête ni une manœuvre loyale. C'est illibéral ; c'est vouloir la liberté pour soi et pas pour les autres ; c'est de l'intolérance, voire même du fanatisme.

« L'émotion publique, ajoute insidieusement la pétition, soulevée « par la nouvelle de cette tentative audacieuse, a été assez vive « pour provoquer des réclamations diverses dans la presse locale « et dans la presse lyonnaise. On parla de transactions, de me- « sures destinées à pallier le mal ; les mauvais livres devaient être « mis sous clef et distribués avec clairvoyance. C'était là une sorte « de satisfaction donnée à l'opinion, satisfaction insuffisante et qui « ne donnerait aucune sécurité. »

Le manque de bonne foi éclate pleinement en cet endroit. Comment, voilà des hommes estimables, dévoués au bien public, qui vous déclarent que ces livres particuliers ne sont prêtés qu'à une certaine catégorie de personnes, — car enfin les bibliothèques populaires ne s'adressent pas seulement aux ouvriers ; elles sont encore d'une très grande efficacité contre l'ignorance, malheureusement trop manifeste, de notre bourgeoisie, — ils vous assurent que ces livres doivent être mis sous clef, et vous persistez dans votre accusation ! Ce n'est pas une sécurité, dites-vous ? Ne serez-vous donc en sûreté que lorsque vous aurez supprimé entièrement les œuvres fondées par vos adversaires, ce qui arrivera nécessairement si on les met à la discrétion de la police ? La Société de Saint-Vincent-de-Paul sait bien qu'on n'osera pas toucher à ses bibliothèques, à elle, parce qu'elle possède assez d'influence pour se

soustraire à toute entrave, et qu'en outre, semblable au serpent, elle glisse adroitement dans la main qui voudrait la saisir.

Je disais tout à l'heure que la plupart des ouvrages incriminés n'avaient certainement pas été achetés. La suite de la pétition nous apprend elle-même, d'après le *Progrès de Lyon*, que beaucoup d'entre eux ont été donnés. On les conserve, en les mettant à part. Cela ne suffit pas à la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Et c'est contre des hommes qui, en réalité, agissent prudemment, au contraire de vos insinuations, que vous réclamez la sévérité de la loi ? Ah ! messieurs de Saint-Vincent-de-Paul, montrez votre visage à découvert, ôtez votre masque ; avouez franchement que ce n'est pas l'intérêt de la morale que vous avez en vue dans cette affaire, mais surtout et avant tout, votre intérêt propre. C'est votre domination que vous voulez étendre, en la débarrassant des obstacles que les hommes éclairés apporteraient à ses funestes effets. Vous voulez librement répandre vos délicieux petits volumes sur *Notre-Dame de la Salette*, accroître les superstitions, épaissir les ténèbres, renforcer les préjugés ; mais vous ne voulez pas que Voltaire pénètre nulle part, car sa raison supérieure et clairvoyante pourrait nuire à votre action ; mais vous ne voulez pas que Rousseau se vulgarise, parce qu'il a trop sincèrement aimé le peuple, dont il sortait ; mais vous ne voulez pas que le nom de Proudhon figure dans aucune bibliothèque du peuple, parce que son libéralisme vous a fait peur et que vous ne l'avez pas compris ; vous ne voulez pas que Jean Reynaud parvienne au peuple, pour lequel cependant il avait un si sincère amour, parce que ses doctrines spiritualistes, enfantées par une âme généreuse et délicate, pourraient à la longue supplanter les vôtres ; vous ne voulez pas qu'il lise George Sand, le premier écrivain de France, parce qu'elle a exprimé en un langage presque divin toutes les passions, impénétrables à l'homme, qui peuvent agiter le cœur d'une femme ; vous repoussez enfin Pelletan comme instructeur du peuple, parce que cet écrivain sait l'émouvoir, parce que cet esprit clairvoyant ne se fait pas d'illusion sur notre état social, parce qu'il combat avec ardeur et sincérité la corruption des mœurs, que vous laissez se généraliser afin de mieux assurer votre pouvoir. Vous montrez en morale un esprit de tolérance exagéré ; mais, ce même esprit, vous oubliez de le pratiquer dès que vous vous trouvez face à face avec ceux qui rejettent dédaigneusement et courageusement le secours de votre immense influence, préférant créer leur position par leurs propres forces que de la devoir à vos intrigues.

Je veux surtout mettre bien en évidence que le grief dont on accuse les Bibliothèques populaires de Saint-Etienne n'est point fondé, et que tout ce qu'on insinue n'est que faussetés et absurdités.

« Ainsi la chose est bien convenue ; un jeune homme, une jeune
« fille, le premier venu, peuvent se présenter ; on leur donnera,
« sous le patronage apparent de l'administration, l'une après
« l'autre, ces œuvres impures ou dangereuses. »

Comment, convenue ? Mais vous-même venez de dire que les personnes directrices de ces bibliothèques, par esprit de transac-

tion, les mettaient sous clef! Cette convention, c'est vous seuls qui l'établissez, sans preuve, sans argument, par la voie des suppositions, poussés par un détestable esprit de secte et une haine peu charitable pour vos adversaires.

Il est nécessaire que toutes ces manœuvres apparaissent au grand jour. Il faut que les hommes désintéressés et convaincus, qui se livrent avec zèle et avec ardeur à la propagation de l'instruction dans le pays, sachent distinguer quels seront leurs amis et quels seront leurs ennemis; il faut qu'ils sachent qu'ils n'ont à compter ni sur les jésuites, ni sur la Société de Saint-Vincent-de-Paul, ni sur aucune des sectes qui vivent en parasites à l'ombre du catholicisme, si attentives, toutes, à susciter des obstacles nombreux au développement des lumières, dans la crainte que leur diffusion ne soit trop rapide et qu'elle ne fasse trop de bien.

Je laisse de côté la suite de la pétition, qui est toute dans ce goût, cet esprit et cette honnêteté-là.

Ainsi, premier point bien établi et évident pour tous, la présente pétition n'est autre chose qu'une manœuvre du parti clérical. Et, quand je dis le parti clérical, ce n'est pas le clergé que j'entends désigner, mais ces funestes communautés religieuses et ces affiliations redoutables, dont les racines s'étendent au loin dans les profondeurs du corps social. Le clergé est honnête; il est parfois passionné et aveugle, mais souvent aussi libéral et raisonnable. Quant à ces affiliations, il n'y a que du mal à en attendre. Elles savent si bien endoctriner les hommes le plus haut placés et leur arracher une signature, donnée bénévolement et sans malice, pour l'exploiter; elles s'en font une arme si puissante et si redoutable, au risque de compromettre les signataires, protégés, du reste, par l'influence illimitée de ces sectes, qu'il est du devoir de tout homme sincère et qui aime vraiment son pays, de dévoiler sans hésitation les intentions dissimulées derrière leurs actes.

M. Sainte-Beuve a parfaitement mis en lumière combien est chimérique le danger de la lecture de ces livres, que les pétitionnaires eux-mêmes n'ont assurément pas lus. Par exemple, dit-il, ce sont les deux ouvrages les plus honnêtes et les plus beaux de Proudhon que l'on incrimine. Je cite les paroles mêmes de l'honorable sénateur et académicien :

« On n'a pas eu la main heureuse; ce livre de lui, enveloppé « et incriminé dans la liste, *les Confessions d'un Révolutionnaire*, « sont, de l'aveu même des adversaires, *son meilleur livre*, *son* « *plus beau*, c'est chose reconnue aujourd'hui. »

Et George Sand, au front de qui on voudrait imprimer une tache à jamais ineffaçable; George Sand, que « l'Empereur honore de son amitié, » ne prétend-on pas aussi la proscrire?

« De quel droit, a ajouté l'illustre sénateur, empêcheriez-vous de « lire *Mademoiselle de la Quintinie*, quand vous avez permis de « lire, même avec estampille, *la Sybille*, de M. Octave Feuillet, « dont cette *Mademoiselle de la Quintinie* est la réfutation. »

Or, notons que *Sybille* est le dernier des ouvrages à mettre dans les mains de gens ignorants et inexpérimentés, à cause du brillant

mysticisme et des superstitions aveugles auxquelles ce livre voudrait intéresser son lecteur. Ces théories sont en harmonie avec les idées de messieurs de Saint-Vincent-de-Paul. Seulement, on ne doit pas oublier qu'avec des livres comme ceux-là, on fait bien des moines et des religieuses, mais non des citoyens et des pères de famille.

Il faut avouer que c'est un acte sans exemple que celui de cent deux personnes apposant leurs signatures au bas d'une sorte d'insulte publique dirigée contre les hommes les plus éminents de notre époque, sans même avoir lu leurs écrits.

Par exemple, M. Pelletan est signalé pour son ouvrage de *la Nouvelle Babylone*, auquel l'Académie française a décerné le prix Montyon.

« Ce livre de lui qu'on incrimine, *la Moderne Babylone*, mais « l'avez-vous lu? *C'est un livre de morale, de satire austère, puri-* « *taine, presque farouche*, contre les corruptions, contre les dé- « pravations, contre les plaisirs; mais, dans ce livre, M. Pelletan est « un Tertullien stoïcien. Qu'avez-vous donc à le proscrire? Vous « ne l'avez pas lu; *c'est un livre de morale chagrine et excessive;* « lui c'est un Juvénal; je ne parle pas du talent, mais je réponds *au* « *moins de la sévérité et de l'âpreté*. C'est donc sur son nom que « vous le proscrivez? »

Les associés de Saint-Vincent-de-Paul n'ont pas apprécié toute la gravité de ce qu'ils signaient. Du reste, ils ne savent ce qu'ils disent; mais il est une chose qu'ils connaissent bien, c'est le but pernicieux qu'ils poursuivent. Ne prêtons donc aucune attention à leurs paroles, elles n'en valent pas la peine. Empêchons seulement, dans la mesure de nos forces, leur voix de se faire entendre trop haut, dans la crainte que le législateur ne se laisse surprendre par leurs dires bruyants, mais sans consistance et sans fondement, et ne les considère comme sérieux.

Cette pétition a été fortement appuyée au Sénat par le rapporteur, M. Suin. « Une solution, a-t-il dit, tombant de toute la hauteur « du Sénat, acquerra un poids plus considérable et donnera aux « mesures que va prendre l'administration une force contre la- « quelle *les efforts des méchants* viendront se briser. »

Je crois avoir suffisamment éclairci le premier point : *le grief formulé contre les bibliothèques de Saint-Etienne est absurde et sans fondement; c'est une manœuvre d'une coterie religieuse, et non une discussion loyale et honnête.*

II

Y a-t-il un danger sérieux à laisser se répandre la lecture des ouvrages en question?

Je prends la liste des ouvrages choisis à dessein par les pétitionnaires, et signalés par eux sans qu'ils aient averti préalablement le Sénat que ces quelques livres étaient perdus au milieu d'une très grande quantité d'autres volumes inattaquables, puisque la Société Franklin a donné pour près de 4,000 francs d'ouvrages aux bibliothèques de Saint-Etienne.

Entre plusieurs milliers de volumes, on n'a pu, avec toute la bonne volonté du monde, inscrire sur cette liste plus de vingt-trois noms.

Or, je demande si, réellement, les hommes sérieux et sincères croient qu'il y ait un grand péril à avoir, dans la partie réservée d'une bibliothèque populaire, les œuvres de Voltaire, c'est-à-dire la Bible du fondateur de la société du XIXe siècle; les ouvrages de Rousseau, si vigoureux dans la défense du peuple au XVIIIe siècle; les œuvres de Fourier, etc. Je suis certain qu'il ne viendra guère à l'idée d'un ouvrier de demander ce genre d'ouvrages, à moins qu'il ne soit intelligent et éclairé; et, dans ce cas-là, il a le droit de tout connaître, de tout savoir, de tout lire, aussi bien que la bourgeoisie ignorante de notre temps.

Fourier, Considérant, Cantagrel, Pezzani peuvent y être certainement laissés sans qu'on ait rien à craindre, attendu qu'ils sont trop arides pour pouvoir être lus par des gens à esprit simple et inexpérimenté; et, je le répète, on ne peut en refuser la lecture aux hommes instruits, à quelque classe qu'ils appartiennent.

Il semble aujourd'hui que, quand on parle des ouvriers, il s'agisse d'une classe d'hommes, toute différente des autres, séparée de celles-ci par un abîme infranchissable. Il y a, dans cette manière de voir, un danger pour notre société présente, car c'est une erreur flagrante et contraire au progrès de l'humanité. Il faudrait repousser à la hâte cette aberration, mais nous sommes si routiniers! Le changement nous fait si grande peur!

Comprend-on, par exemple, qu'on porte le respect des institutions de son pays au point où le porte M. Suin? Ce serait désirer pour lui l'immobilité qui a perdu la Chine et qui est indigne de la nation française, nation essentiellement progressive.

« La jeune fille fera la lecture, à la veillée, de ces romans dans « lesquels on déifie la femme pour ses vices et ses faiblesses (il faudrait citer ces ouvrages; je n'en connais guère qui déifient les vices des femmes), où on lui dit qu'elle est supérieure à l'homme, « ou tout au moins son égale, que l'autorité maritale est un contre-« sens. »

Où est le mal de dire à la femme qu'elle est supérieure à l'homme? Le lui dire, n'est-ce pas, au contraire, un moyen de piquer son amour-propre et de relever en elle le sentiment de sa valeur personnelle? Mais alors vous proscrirez des bibliothèques populaires les ouvrages du grand moraliste et économiste anglais contemporain, membre du parlement, M. John Stuart Mill, qui demande l'extension du suffrage universel aux femmes.

Non! On voudrait imposer à certains courants de l'opinion du pays la stagnation, le calme plat, l'absence de vie. Mais le pays, pour protester, se livre à de violents soubresauts; par des efforts gigantesques, il témoigne de son désir de vivre et de son refus de se laisser tuer. Il veut la vie, c'est-à-dire il veut l'instruction, il veut la discussion, il veut la liberté de penser et d'écrire, la liberté de rechercher la vérité, la liberté de combattre les préjugés et les superstitions. Voilà ce que le pays demande, et voilà ce que la Société de Saint-Vincent-de-Paul prétend lui refuser.

On ose proscrire *la Femme* et *la Famille*, de Michelet; proscrire l'excellent Jean Reynaud, qui a aimé le peuple dix fois plus que vous ne pourriez jamais l'aimer, messieurs de Saint-Vincent-de-Paul; proscrire enfin tout ce qui s'écarte des idées ultramontaines.

Sur la précédente liste figurent les ouvrages de l'abbé *** : *le Maudit*, *le Moine*, *la Religieuse*, *le Jésuite*. Quel est le but de ces quatre publications ? Est-ce à la religion qu'ils s'en prennent ? Est-ce au dogme ? Est-ce aux vérités fondamentales du catholicisme ? Non ; ils ne vont même pas jusque-là. Ils ne combattent que les abus et les extorsions que les affiliations religieuses savent si bien commettre à leur profit, sous le couvert de la loi ; ils veulent prémunir les faibles et les simples d'esprit contre les roueries testamentaires des communautés religieuses ; ils veulent prévenir la chute du catholicisme, en montrant que la seule cause de sa décadence est dans les abus des parasites de cette grande religion. Ce sont donc des livres éminemment utiles, éminemment moraux, destinés à contenir les hommes, trop nombreux encore de nos jours, qui abusent du respect qu'inspire la religion et de l'ignorance du peuple pour s'enrichir à ses dépens et aux dépens des générations successives.

Cependant, par prudence et pour ménager les susceptibilités des adversaires, dans un esprit de conciliation et de concorde, pour éviter les discordes et les luttes, les bibliothèques populaires rejettent généralemement ces écrits. Celles de Saint-Etienne auraient dû, uniquement par précaution, ne pas les accepter. Mais, du moment que les ultramontains sont intolérants ; du moment que leur fanatisme les aveugle ; du moment qu'ils désertent les préceptes de charité prêchés par l'Évangile, alors même qu'ils prétendent s'abriter sous sa bannière d'amour et de paix ; du moment qu'ils cherchent à faire naître la discorde et à exciter les mauvaises passions, oh ! dès lors, on a le droit de s'écrier : « Point de merci, « point d'hésitations, point de transactions ; vous voulez la guerre, « battons-nous ; mais liberté pour tous, c'est-à-dire, droit et « devoir pour tous de dire, d'écrire, de propager tout ce qu'il « croit être la vérité. Guerre aux affreux petits livres de messieurs « de Saint-Vincent-de-Paul ; guerre à leurs idées subversives, qui « paralysent les forces sociales et entravent le progrès ; guerre à « leur despotisme qui anéantit la richesse des nations et arrête « leur essor ; guerre à leur domination écrasante qui retient l'Es- « pagne au dernier rang de la civilisation ; contre laquelle la France « lutte péniblement, et qui, comme un boulet attaché à ses pieds, « a, depuis un demi-siècle, sans cesse menacé de lui faire perdre « le rang qu'elle mérite de tenir entre les grandes nations, aux « aux époques mêmes où ses aspirations tendaient le plus à l'y re- « placer. » Voilà ce qu'on serait autorisé à dire, et voilà ce qu'en présence des manœuvres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul on aurait le droit de faire. Mais non, il faut répondre aux violences, il faut répondre aux insultes par la conciliation, par le désir de tout apaisement ; à l'esprit de discorde opposer l'esprit de paix. Jésus-Christ enseignait et pratiquait ces maximes. Nous, suivons-les contre

ceux qui s'en écartent et qui cependant se proclament les adeptes si fervents du Sauveur.

L'esprit de modération, l'esprit de tolérance, l'esprit d'apaisement, voilà le seul esprit susceptible de créer des œuvres utiles et durables, et que l'on doit prêcher avant tout à ceux qui veulent bien entreprendre de fonder des bibliothèques ouvertes au peuple, en prenant ce mot de PEUPLE dans sa plus large acception. Le PEUPLE, c'est-à-dire tout le monde.

Serait-ce sous le Gouvernement impérial, qui a déjà tant fait pour développer les forces du pays et qui a encore beaucoup à faire pour en assurer l'emploi éclairé et intelligent ; serait-ce sous le règne de l'Elu du suffrage universel, qui a su contenir dans les limites de la loi l'action débordante de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, que la libre pensée serait menacée? Et cela, au moment même ou la presse va rentrer dans le droit commun!

« L'Empire, a dit M. Sainte-Beuve, n'a aucun intérêt à pencher « tout d'un côté. Et pourtant, à voir ce qui se passe habituellement « dans les hautes sphères, dans la haute société, dans les salons,... « on croirait véritablement qu'il n'y a en politique qu'un centre « droit, qu'un côté droit, et que tout ce qui était autrefois la « gauche, — la gauche constitutionnelle, — est supprimé... Dieu « merci, nous vivons sous *un régime qui a la base la plus large* « *que régime ait jamais eu en France*, et qui ne saurait vouloir « rétrécir la croissance de la raison moderne dans ses développe- « ments les plus légitimes. C'est donc être fidèle, selon moi, à l'es- « prit de la constitution, dont nous sommes les gardiens, que de ne « pas laisser s'autoriser dans cette enceinte cette unanimité de ré- « probation contre tout ce qui sent le libre examen, quand il se « contient, en s'exprimant dans les termes d'une discussion sé- « rieuse, non injurieuse. Je ne comprendrais pas que, sous le « règne d'un Napoléon, c'est-à-dire d'un souverain qui est jaloux « sans doute de garantir tous les intérêts moraux, d'abriter toutes « les craintes mêmes et les délicatesses des consciences, mais aussi « de réserver tous les droits sérieux et légitimes issus de la Révolu- « tion, il y eût un accord aussi surprenant contre cette classe plus « ou moins nombreuse qu'on n'appelle qu'en se signant les *libres-* « *penseurs*, et dont tout le crime consiste à chercher à se rendre « compte en matière de doctrines. Le propre et l'honneur de « l'Empire est de maintenir la balance égale et de ne verser d'au- « cun côté.....

« En un mot, l'Empire a une droite et une gauche, à gauche est « le cœur. »

Il est vrai que ce cœur, qui est à gauche dans le corps social comme dans le corps humain, est calomnié par les emportés. En voici la preuve.

Demandez à M. le baron Dupin ce que c'est qu'un LIBRE PENSEUR. C'est, il l'a dit en propres termes au Sénat, « une personne qui ne croit à rien ; » ce qui revient à dire : « du moment que vous n'êtes pas catholique de croyance, vous ne pouvez pas croire à quoi que ce soit et encore moins en Dieu. »

Je ne pense pas avancer une vérité bien extraordinaire en disant que le déisme compte un nombre immense d'adeptes, et d'adeptes qui sont plus éloignés de l'athéisme que la plupart des catholiques même pratiquants. Le catholicisme marche côte à côte avec le matérialisme dans la pratique. On n'en est plus aujourd'hui aux mœurs austères ni à la foi des premiers temps du christianisme; on n'a conservé des époques primitives que les formalités et les pratiques extérieures; quant aux croyances, il n'y en a plus ni dans le peuple ni dans la bourgeoisie. D'où vient cette absence de croyances? La cause n'est pas difficile à trouver. Aujourd'hui, le catholicisme n'a qu'une chose en vue : étendre sa domination quand même, en flattant les faiblesses de ses fervents afin de ne point les éloigner, et en passant sous silence leurs fautes les plus graves. Mais, pour prix de cette tolérance, il exige des fidèles qu'ils s'inclinent profondément devant le pouvoir absolu de l'Église.

Dire que le déisme c'est l'athéisme est une calomnie contre laquelle il faut protester de toutes les forces de son âme. Le déiste croit en Dieu. Comment pourrait-il faire autrement? Ne le voit-il pas partout autour de lui? Il ne le comprend ni ne le connaît, et personne ne peut ni le comprendre ni le connaître, impuissance que n'ont jamais avouée les pontifes du catholicisme; mais il est assuré de son existence, parce qu'il le contemple dans toutes ses œuvres, autant que l'étendue bornée des facultés humaines permet de le saisir; il le contemple au dehors de lui; il le contemple d'une manière bien plus vive encore en lui-même.

Donc, réclamer le libre exercice des droits de la libre pensée, pratiquer le déisme, ce n'est pas, comme le prétend M. le baron Dupin, vouloir la suppression de Dieu; c'est, au contraire, vouloir arracher l'idée de la Divinité au naufrage dans lequel menacent de la faire disparaître les dogmes catholiques, tels qu'ils ont été dénaturés et exagérés par le fanatisme. La foi s'en va, le matérialisme grandit, et chaque jour enlève au catholicisme un fleuron de sa couronne d'immortalité, tendant de plus en plus à le rendre désormais impuissant s'il ne se régénère. Voulons-nous imiter les Chinois et les Hindous, et, à leur exemple, demeurer en arrière des autres peuples? Non, n'est-ce pas? La conscience vous avertit que votre titre de Français ne vous permet point de concevoir une pareille idée; que vous avez des traditions, une gloire et une grandeur passées à soutenir; que ce sont vos ancêtres qui vous ont fait tout ce que vous êtes, et que vous devez au souvenir des douleurs et des luttes que leur ont coûtées les conquêtes de tout ordre dont vous jouissez, d'ajouter votre pierre à l'édifice du progrès! Eh bien! rassemblons tous nos efforts pour que notre pays se relève, libre de tous les préjugés et de tous les abus qui le paralysent, plus graves dans l'ordre religieux que partout ailleurs, car la religion est le fondement de la prospérité de toute société, et aussi le fondement de la liberté.

« Il y a, disait M. Dupin, deux manières de favoriser les libertés « d'un grand empire : la première, en dépravant les mœurs par « tous les moyens, y compris pour le peuple la lecture des livres

« corrupteurs, c'est la voie révolutionnaire; la seconde consiste à « développer les libertés en sauvegardant les principes de morale, « c'est la voie que le Sénat doit favoriser. »

On pourrait poser à M. Dupin une question, à laquelle il répondrait difficilement. Dans quel pays a-t-il jamais vu favoriser la liberté par la dépravation des mœurs et la propagation de livres corrupteurs? Ceci est un contre-sens. La corruption et la liberté ne peuvent aller de pair, ou l'une ne tarde pas à détruire l'autre. Du reste, l'assertion est tellement contraire aux faits historiques que, parmi tous les pays du globe, il n'en est pas un qui ne soit arrivé à une véritable et sincère liberté avant le jour où ses mœurs se sont purifiées, où ses idées se sont agrandies et élargies, en prenant un caractère accentué d'austérité. La Suisse et l'Amérique sont des preuves éclatantes de la vérité de cette doctrine. Il y en a beaucoup d'autres exemples; mais ceux-là sont plus frappants et généralement mieux connus.

Ainsi, au point de vue même du catholicisme, — c'est celui auquel messieurs de Saint-Vincent-de-Paul affectent de se placer dans leur pétition, — la lecture desdits ouvrages ne présente aucun danger.

Mais les pétitionnaires pourraient objecter : « Comment vous « oseriez les mettre dans les mains de jeunes gens et de jeunes « filles! »

Ma réponse serait facile. Les bibliothèques populaires s'adressent avant tout à des hommes faits et mûrs; ceux-là ont le droit et la faculté de tout lire, et pour eux nous ne voyons pas de dangers dans ces lectures. Au contraire, on ne peut laisser lire aux jeunes gens et aux jeunes filles qu'un très petit nombre d'ouvrages choisis. C'est à l'agent de la Bibliothèque de surveiller leurs lectures avec l'aide des directeurs de l'œuvre. On ne peut établir de règle absolue dans ces cas-là.

III

En supposant qu'il y ait réellement un danger dans la lecture des livres de ce genre, il se présente tout d'abord deux moyens de porter remède à un semblable état de chose :

Ou une réglementation administrative;

Ou la discussion libre et ouverte, la concurrence par la création de bibliothèques expurgées.

Examinons le premier de ces moyens.

Une réglementation administrative est-elle légale?

M. Suin a tenté de le prouver.

Il a invoqué d'abord l'article 8 de la loi du 17 mai 1819, ainsi conçu : « Tout outrage à la morale publique et religieuse et aux « bonnes mœurs, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er, sera « puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende « de 16 francs à 500 francs. »

Les moyens énoncés dans l'artcle 1er sont la vente, la distribution, la mise en vente ou exposition, etc. M. Suin a reconnu l'im-

possibilité d'agir en vertu de cette loi, attendu que les ouvrages désignés plus haut n'ont pas été poursuivis par les tribunaux.

Alors l'honorable sénateur s'est retourné vers l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, loi Odilon Barrot. Voici les termes mêmes de cet article :

« Tous *distributeurs* ou colporteurs de livres, écrits, brochures, « gravures et lithographies devront être pourvus d'une autorisa-« tion... Les autorisations pourront toujours être retirées par les « autorités qui les auront délivrées. » M. Suin a voulu faire adopter son interprétation personnelle de la loi comme la véritable interprétation, en s'appuyant sur un arrêt de la Cour impériale de Colmar du 15 février 1859.

M. Baroche a répondu à M. Suin avec fermeté et impartialité. Il a rappelé l'existence d'une ordonnance de 1839 qui place les bibliothèques communales sous la direction du Ministre de l'instruction publique. « Mais, a-t-il dit, les bibliothèques popu-« laires, instituées par l'autorité municipale, dirigées par une com-« mission nommée par le conseil municipal, étaient-elles absolu-« ment soumises aux règles qu'a tracées l'ordonnance de 1839 ? »

M. Baroche n'a pas cru l'ordonnance valable, non plus que la loi de 1849, même interprétée d'après l'arrêt de 1859.

Il a donc annoncé la préparation d'un projet de décret, prévoyant « par qui les catalogues seront faits, par qui ils seront véri-« fiés, comment ils pourront être purgés de livres qui y auraient « été portés mal à propos. »

Ce décret serait à l'étude au Conseil d'État.

Et M. Baroche ajouta : « Le rapport a grandi trop, suivant moi, « la question ; il nous place sur un terrain où nous ne devons pas « nous laisser entraîner ; il nous met presque, comme on l'a dit, « dans la nécessité d'examiner quels sont les bons et les mauvais « livres.

« Il y a un intérêt politique considérable à ce que l'institu-« tion des bibliothèques populaires ne soit pas arrêtée dans son « germe. »

Sur ces paroles modérées mais vagues, le Sénat a clos la discussion, malgré les réclamations de M. Michel Chevalier, qui voulait parler dans le même sens que M. Sainte-Beuve, c'est-à-dire pour l'absence de toute réglementation. Ceci est le second moyen, et c'est le seul vrai, le seul juste, le seul favorable au développement des bibliothèques populaires. Discussions libres et ouvertes, concurrence de bibliothèques populaires ; mais pas de réglementation surtout. Il y a assez de paperasserie bureaucratique et administrative en France sans qu'on l'accroisse encore.

En outre, ce serait une chose bien singulière que de s'effrayer pour un fait isolé, insignifiant en réalité et sans conséquence. Ce serait un véritable malheur ; ce serait même un manque de sécurité pour la pratique de la liberté dans notre pays, qui, de cette façon, semblerait incapable de porter un remède efficace aux abus de la liberté par la liberté elle-même, comme cela a lieu dans tous les pays libres. Le vœu général des amis de la liberté et des esprits

calmes est donc que le Gouvernement ne donne aucune suite à son projet de décret.

Dans le cas où cependant il croirait devoir persister dans son intention de réglementer, voyons dans quelles limites il est désirable que cette réglementation soit contenue.

Si la réglementation en question ne concernait que les Bibliothèques fondées par les administrations municipales, il n'y aurait pas lieu de s'en inquiéter outre mesure, la réglementation pourrait être toute simple, toute facile, vu la facilité qu'on aurait de prendre dans le sein du conseil municipal, qui représente la cité, les éléments de garantie suffisants pour la surveillance.

Le danger réel ne se présenterait que dans le cas où l'on prétendrait comprendre dans le décret et assujettir à la réglementation les bibliothèques dues à l'initiative privée, dont le nombre est assez considérable. Ici il pourrait se faire que l'arbitraire eût la part trop large sans qu'on n'eût contre lui de contrôle ni de recours possibles.

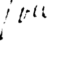
Une bibliothèque populaire est une sorte d'institution qui a et doit avoir, avant tout, un caractère de familiarité et d'intimité très marqué. En cet endroit, les ouvriers se trouvent comme en famille. Eh bien ! si l'on donne à l'autorité ou à la police le droit d'entrée officielle pour enlever tel ou tel livre, on détruit le caractère intime, on détruit cette sorte d'esprit de famille qui donne de la solidité aux œuvres de ce genre et permet aux hommes de bien d'exercer sur l'esprit et les idées, souvent trop absolues et inflexibles, de l'ouvrier, une influence profondément salutaire et sérieuse. Du jour où le commissaire de police ou un délégué quelconque de l'autorité aura pied dans les bibliothèques populaires, les ouvriers croiront, avec justice, qu'il est porté atteinte à leur dignité et ne viendront plus.

Non ! Faites un projet de décret, si vous le jugez indispensable, pour les bibliothèques fondées par les communes, à cause de la gravité qu'il peut y avoir pour elles à engager leur responsabilité ; mais laissez surtout liberté entière aux bibliothèques populaires privées.

Pour celles-ci, l'administration a, comme on sait, le droit plein et entier de révoquer l'autorisation nécessaire pour que l'œuvre puisse exister. Elle hésitera souvent dans cette révocation, — et c'est tant mieux, — à cause de la pression des journaux et de l'opinion publique, à laquelle il lui est impossible de se soustraire. C'est là une garantie pour les fondateurs. D'autre part, du moment que des hommes, pères de famille, se réunissent, il est plus que certain que ce n'est pas pour faire lire des ouvrages immoraux. L'administration ne pourrait donc avoir de crainte qu'au sujet des ouvrages politiques et religieux ; elle ne saurait en concevoir d'aucune façon, du moment que la bibliothèque ne contiendrait aucun livre qui ait été condamné par les tribunaux. A un gouvernement libéral, il n'y a que ceux-ci dont la lecture puisse paraître dangereuse et blâmable.

En résumé, nous réclamons liberté d'action pleine et entière pour les bibliothèques privées autorisées. Retirez l'autorisation, qu'elles tiennent de vous, si elles vous paraissent présenter des dangers ;

cela vaudra mieux que de leur imposer ce que j'appellerai des *gendarmes administratifs*. Du moment qu'on leur permet d'exister, laissez-les libres de faire ce qu'elles voudront, ou alors refusez-leur l'existence. Mais du moment qu'il y aurait une immixtion quelconque de l'administration dans ces institutions privées, elles seraient perdues, et leur dissolution suivrait inévitablement la promulgation du décret, parce que les hommes, directeurs de ces bienfaisantes institutions, le considéreraient comme une atteinte portée à leur dignité, à leur liberté et à leur opinion. Celui qui écrit ces lignes en parle par expérience, et, quant à lui personnellement, il adresse ses supplications les plus vives et les plus sincères à qui de droit pour qu'on laisse toute liberté à ces institutions privées. Il y va, il le répète, du salut ou de la chute des bibliothèques populaires ; il y va du développement ou de l'anéantissement du beau mouvement intellectuel, auquel nos instituteurs, couronnés à l'Exposition universelle pour leurs généreux efforts et leur dévouement patriotique, ont déjà donné et donnent en ce moment une si vive impulsion.



Il faut, en cette matière, faire appel à tous les hommes de bien et à tous les esprits éclairés de la nation. Ce ne sera pas de trop de leurs efforts réunis pour tirer la France de l'état d'ignorance et de somnolence ses profondeurs sont malheureusement encore ensevelies, en dépit de la gloire qui rayonne sur ses sommets.



Versailles. — Impr. de E Aubert, 6, avenue de Sceaux.

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie.

Cours de droit constitutionnel professé à la Faculté de droit de Paris par M. Rossi, recueilli par M. Porée, avec une introduction par M. Boncompagni. 4 vol. in-8°, prix : 30 fr.

Le Droit de la guerre et de la paix, par H. Grotius, traduit par Pradier-Fodéré. 3 vol. in-8°, prix : 25 fr.

Le même, 3 vol. in-18, prix : 15 fr.

La Liberté des banques, par M. J.-E. Horn. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50.

L'Économie politique avant les physiocrates, par J.-E. Horn. 1 vol. in-8°, prix : 6 fr.

Le Paupérisme et les Associations de prévoyance, nouvelles études sur les Sociétés de secours mutuels, par M. Emile Laurent. 2 vol. in-8°, prix : 15 fr.

De l'Origine des Espèces, par Ch. Darwin, traduit en français, avec l'autorisation de l'auteur, par Mlle Clémence Augut-Royer. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50.

Traité de comptabilité et d'administration industrielles, par Ad. Guilbault. 2 vol. in-8°, prix : 12 fr.

Théorie des changes étrangers, par George Goschen, traduit et précédé d'une introduction par M. Léon Say. 1 vol. in-8°, prix : 4 fr.

La Femme pauvre au XIXe *siècle*, par J.-V. Daubié. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50.

Fortune publique et Finances de la France, par Paul Boiteau, 2 vol. in-8°, prix : 15 fr.

La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse, par M. L. Wolowski. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50.

La Banque libre, exposé des fonctions du commerce de banque et de son application à l'agriculture, par M. Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-8°, prix : 6 fr.

Histoire de l'Impôt en France, par Clamageran. 1 vol. in-8°, prix, 7 fr. 50.

Des Privilégiés de l'ancien régime en France, et des Privilégiés du nouveau, par M. d'Esterno. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50.

Versailles. — Imp. E. Aubert.